



PÔLE RESSOURCES  
Direction des ressources humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250324-2668C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Publication : 02/04/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 2 avril 2025 Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 24 mars 2025**

**80 élus présents (104 en exercice, 19 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PERSONNEL : AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE  
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (4.5/2668C)**

La rémunération des agents de Mulhouse Alsace Agglomération est constituée d'éléments obligatoires (traitement de base, supplément familial, indemnité de résidence) et facultatifs (primes et indemnités décidées par le Conseil d'Agglomération).

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au niveau de la fonction publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif a été étendu aux agents de la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité qui exige que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne soit pas plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Par délibération du 14 octobre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise à jour du RIFSEEP. Il convient d'ajuster régulièrement le cadre du régime indemnitaire afin de tenir compte de l'évolution des métiers exercés dans la collectivité.

## **A - La détermination des groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emploi de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions. Les groupes de fonctions et montants socles de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont précisés en annexe 1 de la délibération 2472C du 14 octobre 2024. La définition des fonctions et leur positionnement font l'objet d'une révision présentée ci-après :

- Groupe de fonction A2 :
  - o Ajout de la fonction de « Directeur de mission stratégique ».
- Groupe de fonction A3 :
  - o Ajout de la fonction de « Conseiller en mobilité urbaine ».
  - o Ajout de la fonction de « Responsable de secteur périscolaire »
- Groupe de fonction B1 :
  - o Ajout de la fonction de « Référent périscolaire ».
- Groupe de fonctions B2 :
  - o Suppression de la fonction de « Régisseurs »,
  - o Suppression de la fonction de « Conseiller en mobilité urbaine »,
  - o Suppression de la fonction de « Référent périscolaire ».

## **B - La prise en compte de sujétions particulières**

Les sujétions sont des contraintes liées à un emploi ou un poste de travail et qui confèrent des responsabilités et / ou des obligations spécifiques. L'IFSE des agents dont les fonctions comportent des sujétions particulières peut être modulée dans la limite des plafonds réglementaires.

Le point « Horaires atypiques » du I-B de la délibération 2472C du 14 octobre 2024 est ainsi modifié :

- o Horaires atypiques

Les agents procédant à la gestion des déchets et à la propreté urbaine bénéficient d'un complément d'IFSE au titre d'une sujétion particulière, compte tenu des horaires atypiques du cycle de travail :

- Heures du matin (avant 06h00) ou de soirée (après 19h00) : 7€ bruts par jour,
- Heures de nuit (après 21h00) : 53€ bruts par nuit.

## **C – Le cumul possible avec d’autres primes et indemnités**

Le RIFSEEP peut être cumulé avec d’autres primes. Le point III-B de la délibération 2472C du 14 octobre 2024 est ainsi complété :

### **1 – Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

#### Champ d’application

Les IHTS concernent les heures effectuées à la demande de l’autorité territoriale ou du chef de service dès que les bornes définies par le cycle de travail sont dépassées.

Le nombre d’heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent à temps plein dans lequel sont incluses les heures supplémentaires de semaine, de nuit, de dimanche et de jours fériés. Le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

Ponctuellement, dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, un dépassement de ce contingent maximum peut être autorisé par le chef de service à condition d’être justifié par des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée.

Les IHTS peuvent être versées, dès lors qu’ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d’heures supplémentaires, aux :

- Fonctionnaires et stagiaires de catégorie C et de catégorie B
- Agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature

Sont concernés les agents exerçant les fonctions suivantes :

#### Agents de catégorie B

Responsable garage, Technicien de maintenance industrielle, Technicien barrage GMAO, Responsable maintenance réseau, Responsable moyens généraux, Responsable bureau d’étude dessin, Responsable d’équipe production, Responsable relève compteurs, Technicien études et travaux, Responsable du secteur animalier, Responsable achats, Technicien économiste de la construction, Technicien travaux, Technicien maintenance tout secteur, Technicien informatique, Chef de projet numérique, Juriste, Responsable grands projets, Responsable de service administratif, Responsable communication, Technicien des applications RH, Chef de l’équipe technique, Responsable propreté, Chargé Lean Management, Responsable d’équipe collecte, Responsable transport, Responsable suivi prestataires, Responsable Bureau d’études, Technicien exploitation assainissement, Géomètre, Géomaticien, Secrétaire de Mairie itinérant, Responsable logistique courrier, Référent activités nettoyage et restauration, Référent périscolaire, Biologiste des populations, Responsable numérique, Adjoint facturation et gestion de clientèle, Enquêteur - recherche contentieux, Responsable Gestion de flotte / études, Responsable de site périscolaire volant, Coordinateur équipements couverts, Responsable administratif et financier,

Technicien de maintenance expert, Conseiller en prévention, Responsable bibliobus, Gestionnaire des assemblées délibérantes, Responsable de grand site périscolaire, Assistant de conservation des musées m2A, Technicien GMAO, Responsable Accueil, Responsable reprographie, Responsable courrier, Chef de cuisine, Maître composteur, Directeur adjoint de la Communication et de l'Évènementiel, Responsable de l'activité collecte, Technicien études et travaux, Technicien réseau, branchements, modélisation, projeteur, production, Responsable de site périscolaire, Responsable comptabilité, Gestionnaire administratif spécialisé, Référent technique des zones d'activité, Manager boutique, Responsable de l'attractivité et de l'évènementiel sportif, Chargé de développement CSRA, Gestionnaire des aides à la pierre, Coordonnateur évènementiel, Graphiste, Responsable paie, Chargé de recrutement, Responsable adjointe Carrière, Chargé de développement commercial, Conseiller en mobilité urbaine, Assistant archiviste, Médiateur archives, médiateur culturel, Responsable de la mobilisation du territoire, Technicien études opérationnelles qualité, Dessinateur-projeteur, Chargé de production évènementiel, Assistant d'études, Auxiliaire de puériculture, Animateur pédagogique, Documentaliste, Collaborateur médical, Responsable des aménagements, Agent en charge des emménagements, Documentaliste, Chargé de mission cinéma, Assistante de Direction Générale, Secrétariat Cabinet du Président, Responsable de secrétariat, Chargé de mission cinéma, Responsable mise à disposition des équipements, responsable technique des équipements sportifs, Référent santé et accueil inclusif, Responsable de secteur.

### Agents de catégorie C

Responsable d'atelier, Responsable magasin pièces détachées, Chef d'équipe moyens généraux, Chef d'équipe magasinier, Chef de chantier, Coordinateur qualité, Garde-barrage, Responsable qualité sécurité collecte, Chercheur de fuite, Surveillant DT/DICT, Dessinateur topographe, Surveillant de travaux, Géomaticien, Dessinateur, Acheteur, Superviseur qualité sécurité, Chef d'équipe multi-bennes, Serrurier-métallier, Chef d'équipe propreté, Responsable de secteur, Responsable Ambassadeurs du tri, Coordinateur technique, Référent hygiène, Maître d'internat, Agent de maintenance, Coordonnateur technique du réseau intercommunal des déchetteries, Second de cuisine, Référent des activités restauration et nettoyage, Assistant curateur, Référent préposés, Mécanicien, Carrossier, Métallier, Chauffeur, Chargé de clientèle, Conducteurs Poids lourd (PL), Agent de production, Agent de production automatisme, Gestionnaire DT/DICT, Gestionnaire relève, Electrotechnicien, Agent polyvalent des moyens généraux métallerie, Conducteur conseiller lecture bibliobus, Conducteur OM (ordures ménagères), Conducteur mini-BOM (benne à ordures ménagères), Conducteur PL, Assistant d'accueil et d'orientation à la Maison de la Justice et du Droit, Assistant de Direction, Agent d'exploitation centrale, Logisticien évènementiel, Gestionnaire de flotte, Gestionnaire de stock, Adjoint au chef d'équipe, Agent d'animation volant, Aide maternelle volante, Soigneur animalier, Chargé d'instruction droits de sols et facturation, Animateur en milieu scolaire, Agent d'animation, Animateur pédagogique, Ambassadeur du tri, Cuisinier, Secrétaire, Gestionnaire logistique, Opérateur reprographie, Agent d'accueil touristique, Ouvrier polyvalent aide serrurier, Surveillant de baignade, Agent de maintenance, Agent technique du patrimoine, Aide maternelle, Agent de courrier, Agent de tournée, Conducteur propreté, Agent d'accueil et d'orientation, Ambassadeurs du tri, Terrassier, Terrassier aide-plombier, Agent releveur, Gardien de déchetterie, Ripeur,

Gestionnaire bacs et sacs, Adjoint d'équipe bacs et sacs, Balayeur, Logisticien évènementiel, Collaborateur social, Maîtresses de maison, Manutentionnaire, Agent de service, Agent d'entretien, Agent d'entretien des points d'apport volontaires, Agent d'entretien des véhicules en autopartage, Préposé, Hôte de caisse, Aide de cuisine et serveur, Assistant curateur, Agent de gestion administrative, Chargé de l'administration et des relations extérieures.

#### Modalités d'indemnisation ou de compensation

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'un repos compensateur ou d'une indemnisation. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les modalités d'indemnisation feront l'objet d'un ajustement automatique en cas de modification réglementaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par le Comité social territorial le 13 mars 2025,

- Approuve ces propositions,
- Charge le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

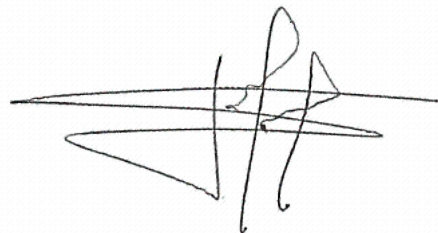
La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN